

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - COMMUNE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de La Suze/Sarthe,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
 Vu la délibération n°13/2025 en date du 21 janvier 2025 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;
 Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| BOURDAIS Fabienne | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|----------------------------------------------------|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|----------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à LA SUZE/SARTHE
 Le 27 février 2025

Publié le 04/03/2025

Le Maire,
 Emmanuel d'AILLIERES

